

Acte de mariage de CALBRY Charles Philippe et DELALANDRE Marie
Catherine [240]x[241].

Aujourd'hui, lundi quinzième jour avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République Française, à neuf heures du matin, par-devant moy, Pierre Jacques VICAIRE, membre du conseil général de la commune d'Ancretteville sur Mer, département de la Seine Inférieure, élu le six janvier dernier pour rédiger les actes destinés à constater la naissance, les mariages et le décès des citoyens, sont comparus dans la maison commune pour contracter mariage d'une part Charles Philippe CALBRY, âgé de trente ans, domestique, domicilié dans la municipalité de Grainville La Renard, département de la Seine Inférieure, fils de Martin CALBRY, journalier, et de feu Geneviève AUBE domiciliés dans la municipalité de Blosseville,

D'autre part Marie Catherine DELALANDRE, âgé de trente ans, fille de feu Louis DELALANDRE, en son vivant cordonnier, et de Marie Madeleine BRETTEVILLE, domicilié dans cette municipalité dudit Ancretteville sur Mer, département de la Seine Inférieure, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés de Laurent BRETTEVILLE, toillier, âgé de vingt-cinq ans, domicilié d'Angerville la Martel, cousin germain de la future, de Jean Michel BLONDEL, âgé de quarante-cinq ans, menuisier de cette commune, allié des parties, Pierre CALBRY, âgé de vingt-cinq ans, toillier, domicilié de Blosseville, frère du futur et de Jean LEGAY, âgé de trente et un ans, toillier, domicilié à (illisible), allié de la future.

Moy, Pierre Jacques VICAIRE, après avoir fait lecture de la présence des parties et desdits témoins : primo de l'acte de naissance de Charles Philippe CALBRY, en date du trente de janvier qui constate qu'il est né le même jour à Blosseville, département de la Seine Inférieure, du légitime mariage entre Martin CALBRY et de Geneviève

AUBE, ci-dessus dénommés, secundo de l'acte de naissance de Marie Catherine DELALANDRE, en date du douze de may, portant que Marie Catherine DELALANDRE est née dans cette commune, département de Seine Inférieure, du légitime mariage entre Louis DELALANDRE et Marie Madeleine BRETTEVILLE, tertio de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moy, Pierre Jacques VICAIRE, le dimanche sept avril et affiché le même jour à la porte de la maison commune de ce lieu et le même jour à celle de la commune de Grainville La Renard, après aussi que Charles Philippe CALBRY et Marie Catherine DELALANDRE ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la loi, que Charles Philippe CALBRY et Marie Catherine DELALANDRE sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moy, excepté Pierre CALBRY, qui a déclaré ne savoir écrire, ainsi que l'époux et l'épouse.

Fait en la maison commune de la commune d'Ancretteville sur Mer, les jour, mois et an ci dessus.